



ARRÊTÉ 281 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
ROUTE DE CLAN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CESARO, de BEAUGENCY (45190), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur écroulé situé 87 route de Clan, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 14 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement, route de Clan au droit du chantier, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise CESARO, de Beaugency (45190), est autorisée à installer un échafaudage avec empiètement sur la chaussée afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur écroulé situé 87 route de Clan, à Meung-sur-Loire, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 14 février 2025.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat manuel ou par feux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux

Article 3 : L'entreprise CESARO doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise CESARO devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON